

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2017

Publication : 22/02/2017

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**REUNION DU 16 FEVRIER 2017****DECISION****Numéro 17 - 03 - 020**

Décision 9 : Le renouvellement de la convention de mise à disposition de motoneiges par la communauté de communes des Monts du Pilat pour assurer les secours.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 19 janvier 2017 s'est réuni le 16 février 2017 à partir de 11 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Depuis 2016, la Communauté de communes des Monts du Pilat, met à disposition du SDIS des motoneiges et des quads afin de pouvoir accéder plus facilement aux lieux d'intervention situés sur les pistes de Burdignes et de Saint Régis du Coin. Dans le cadre du renouvellement de cette convention, il est proposé de rajouter les engins du Domaine du Bessat « les Grands Bois ».

Cette mise à disposition se ferait à titre gratuit et la Communauté de Commune des Monts du Pilat assurerait l'entretien mécanique des engins et prendrait également en charge les frais de carburant.

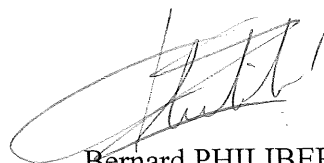
Une formation d'une demi-journée serait programme afin de former les personnels du SDIS à piloter les engins. La convention pourrait être conclue pour une durée de 5 ans.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Le Bureau du Conseil d'administration approuve le projet de renouvellement de la convention de mise à disposition de motoneiges par la communauté de communes des Monts du Pilat pour assurer les secours et autorise le Président à signer le document ci-joint.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20170216-17-03-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2017

Publication : 22/02/2017